

LA VILLE DE KOUROU
INFORME

21
22
23
DEC

DOSSIER D'INSCRIPTION

« MARCHÉ DE NOËL 2022 »

**Marché de Noël Mercredi 21, Jeudi 22 et
Vendredi 23 Décembre 2022 de 9h à 21h**
(Heures d'arrivée entre 6h00 et 8h00)

La Ville de Kourou organise pour les fêtes de Noël un grand marché du Terroir et de l'Artisanat au Pôle Culturel.

Coupon-réponse à compléter et à renvoyer avant le 30 Novembre 2022 pour réserver votre emplacement, accompagné de votre règlement à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**.

Attention : nombre de places limité ! les premières réservations reçues en Mairie seront prises en compte. Les commerces en rapport avec Noël, le terroir et l'artisanat seront privilégiés.

**MARCHÉ
DE NOËL
2022**

**APPEL À
INSCRIPTIONS**

pour les *ARTISANS*

infoline & inscriptions
service événementiel
0694 41 23 23

« MARCHÉ DE NOËL »

**Marché de Noël Mercredi 21, Jeudi 22 et Vendredi 23 Décembre 2022 de
9h à 21h**

Votre réservation vous sera confirmée par Mail et/ou Téléphone. Le N° d'emplacement vous sera donné au contrôle le jour du marché.

NOM

PRÉNOM

RAISON SOCIALE

NATURE DE L'ACTIVITÉ

N° SIRET

PIÈCES À FOURNIR

Pour les particuliers :

- PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Pour les professionnels :

- ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE »

- EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS OU CARTE CCI

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

TÉL FAX

EMAIL

*Coupon à renvoyer à l'adresse
suivante :*

**Ville de KOUROU
SERVICE EVENEMENTIEL
s.evenementielkourou@gmail.com**

CONTACT - RESPONSABLE DE LA MANIFESTATION

Mail : morgan.l@orange.fr

Portable : 06 94 41 23 23

COÛT DE L'EMPLACEMENT

PRIX FIXE : 100 euros non alimentaire (pour les trois jours)

200 euros alimentaire (pour les trois jours)

Cachet

Signature

LES INSCRIPTIONS NON COMPLÈTES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU Marché de Noël Mercredi 21, Jeudi 22 et Vendredi 23 Décembre 2022

ARTICLE 1 : OBJET

Le Marché de Noël est un marché exceptionnel ayant vocation à proposer aux visiteurs des articles spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : LIEUX CONCERNÉS

Le Marché de Noël se tiendra uniquement au Pôle Culturel de la Ville de Kourou.

ARTICLE 3 : TYPES DE PRODUITS PROPOSÉS

Seuls les stands proposant à la vente majoritairement des produits du terroir, d'artisanat ou de décorations de Noël pourront être admis. Sont considérés comme produits du terroir des produits issus d'une production agricole, transformée ou non, liée agromorphiquement et climatiquement à un pays et au savoir-faire et usages de sa population pour le cultiver ou l'élever et, éventuellement, pour le transformer. Sont considérés comme produits de l'artisanat les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Sont considérés comme des décorations de Noël des éléments décoratifs ou festifs ayant des traits caractéristiques se rapportant aux fêtes de fin d'année, de part leur fonction, leur couleurs ou encore leur esthétique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR DEMANDER UN EMPLACEMENT

Les commerçants et particuliers désirant établir un stand au Marché de Noël devront transmettre rempli le formulaire prévu à cet effet avant le 30 novembre 2022. Les particuliers devront produire une copie de leur carte d'identité, et les attestations d'hygiène et de sécurité. Les commerçants professionnels devront communiquer leur n° de siret 2022, kbis 2022 ou attestation MSA 2022 et une attestation d'assurance professionnelle. Les candidatures sont à remettre ou à envoyer en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : ADMISSION À PARTICIPER AU MARCHÉ DE NOËL

Les formulaires complets seront numérotés par ordre d'arrivée.

L'espace sous le parvis du pôle culturel étant limité, les places seront attribuées par ordre d'arrivée en priorité aux stands répondants aux critères de l'article 3.

Si des places restaient disponibles, elles seraient attribuées aux personnes sur liste d'attente. Ces derniers pourront également être admis à s'installer hors parvis. De plus, pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra stationner pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée, y compris à proximité d'un stand extérieur.

ARTICLE 6 : DÉCORATION

L'intérieur du marché de Noël sera décoré par la collectivité. Les stands devront, eux, être décorés individuellement par leurs propriétaires, si possible avec la couleur rouge vert et dorée.

ARTICLE 7 : ANIMATION

Le Marché de Noël étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations y seront organisées, certaines seront itinérantes, d'autres localisées à des endroits précis du marché.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, tous les accès des bâtiments devront rester dégagés pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT

La dépose d'un formulaire de demande de place emporte l'acceptation totale du présent document, mais n'engage nullement à l'attribution d'un chalet.